

Mémento des écoles

2018 - 2019

Rentrée scolaire

Date : **Lundi 20 août 2018**
 1P et 2P : se référer au courrier transmis aux parents
 3P à 8P : 07h55 pour Vermes, 8h15 pour Vicques

Répartition des classes

Ecole du village Vicques : 032/435.63.10

1P/2P	} Mme Nadine Chevalier
1P/2P	} Mme Nicole Gugler
3P	} Mme Laure Lachat
4P	} Mme Sandrine Nager et Mme Lucienne Fringeli
Classe de transition	} Mme Charline Hutmacher

Ecole de Geneveret Vicques : 032/435.67.67

5P	} Mme Aurélie Babey
6P	} Mme Céline Liechti
6P	} Mme Stéphanie Zbinden

Ecole de Vermes : 032/438.87.80

7P	} Mme Nathalie Veya Rufer et Mme Cindy Joliat
8P	} Mme Pierrette Cattin

Autres intervenants enseignant dans l'école : Mme Yvette Charmillot, Mme Cindy Muriset, Mme Elena Orlando, Mme Véronique Rossé et M. François a Marca.

Autorités scolaires

Direction	Mme Céline Liechti celine.liechti@ju.educanet2.ch	Directrice	032/435.63.65
Commission d'école	Mme Maud Chételat-Peuto clovis.maud@bluewin.ch	Présidente	032/435.11.31
	M. Stéphane Leanza l.plus@bluewin.ch	Vice-président	032/435.19.22
	Mme Véronique Berbier veroberbier@outlook.com	Membre / Secrétaire	032/435.15.27
	Mme Anne-Lise Chapatte chapattevicques@gmail.com	Membre	032/435.58.01
	Mme Carine Oberli carine196853@hotmail.fr	Membre	032/438.89.56
	Mme Rachel Kohler kohler.lapetite@bluewin.ch	Membre	079/822.22.58
	Mme Anouk Leippert Der Stepanian a.leippert@gmail.com	Membre	032/435.51.31
	Mme Elisabeth Dennert elisabeth.dennert@bluewin.ch	Conseillère communale	032/438.87.85
	Mme Nadine Chevalier nadine.chevalier@ju.educanet2.ch	Représentante des enseignants	079/500.05.86
	Mme Cindy Joliat cindy.joliat@ju.educanet2.ch	Représentante des enseignants	079/266.40.93

Horaire pour les 1P – 2P, Vicques

matin : 08h15 – 08h45 : accueil – 11h45 fin
après-midi : 13h30 – 13h45 : accueil – 15h05 fin

Horaire pour les 3P – 6P, Vicques

matin : 08h15 – 11h45 fin
après-midi : 13h30 – 15h05 fin

Horaire pour les 7P – 8P, Vermes

matin : 07h55 – 11h30 fin
après-midi : 13h40 – 15h05 ou 15h55 fin

Vacances scolaires 2018 – 2019

Début de l'année scolaire : lundi 20 août 2018
Automne : du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre 2018
Noël : du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019
Hiver : du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019
Pâques : du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2019
Fin de l'année scolaire : vendredi 5 juillet 2019 à 11h30 (Vermes) ou 11h45 (Vicques)
Été : du lundi 8 juillet au vendredi 16 août, reprise le lundi 19 août 2019

Jours fériés et congés locaux

Toussaint : jeudi 1^{er} novembre 2018
Carnaval : mardi 5 mars l'après-midi et mercredi 6 mars 2019
Fête du travail : mercredi 1^{er} mai 2019
Ascension : jeudi 30 mai et vendredi 31 mai 2019
Pentecôte : lundi 10 juin 2019
Fête-Dieu : jeudi 20 juin et vendredi 21 juin 2019
23 Juin : dimanche 23 juin 2018

Jours particuliers

Le lendemain de certaines activités hors cadre ou lors de jours particuliers, les élèves bénéficient d'un horaire allégé comme suit :

Lendemain d'un spectacle donné par les enfants, au-delà de 20h00	école à 9h00 pour tous (permanence dès 8h00 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Lendemain d'une course d'école	école à 9h00 pour tous (permanence dès 8h00 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Lendemain d'une journée de ski	école à 9h00 pour tous (permanence dès 8h00 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Dernier jour avant les vacances de Noël, soit le vendredi 21 décembre 2018	école selon l'horaire normal
Dernier jour avant les vacances d'été, soit le vendredi 5 juillet 2019	congé l'après-midi

Demande de congé

Sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée doit être adressée à la Direction des écoles par écrit un mois à l'avance. (OS art. 93) Le plus tôt est toujours le mieux. Cette remarque est valable dès la première année scolaire (1P).

Les parents ont le droit de prendre, pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification. Les coupons sont à remplir et à transmettre à la Direction par le biais de l'enseignant-e minimum 10 jours avant.

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant-e avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse signé par le détenteur de l'autorité parentale dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, les absences seront considérées comme injustifiées. En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, ...), un seul mot d'excuse en début d'année suffit.

Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont à inscrire à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les élèves de 1P – 2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignant-e.

Chaque leçon non excusée sera facturée 10 francs.

Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical est nécessaire.

Maladies contagieuses - Poux

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e (maître responsable ou maître de branche);
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à la Commission d'école (autorité de surveillance) ou au Conseiller pédagogique (autorité pédagogique).

Matériel de classe perdu ou détérioré

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel auprès de son enseignant-e.

Crèche / Thérapies et autres suivis / Cantine scolaire / Taxi

En cas de changement d'horaire (course d'école, journée de ski, piscine, patinoire, pique-nique, etc...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances.

Transport d'élèves

En règle générale, le déplacement des élèves dans le cadre scolaire se fait par les transports publics.

En cas de transports occasionnels effectués par des enseignants ou des parents, la Commission d'école exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 ou 44/04.

Vélos – trottinettes – rollers - skateboards

Selon la recommandation de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 6P mais seulement après le passage de la police pour les leçons d'éducation routière (théorie + pratique). Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est de votre responsabilité d'autoriser ou non le déplacement de votre enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transports sont cependant interdits dans l'enceinte de l'école et durant les heures d'école.

Sorties scolaires

Lors de sorties de classe à la patinoire ou encore en vélos, trottinettes, rollers, skateboards, ainsi que lors des journées de ski, le port du casque est obligatoire.

Appareils numériques

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photo numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire. Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la Direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la Direction.

Assurances accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par le/la maître-esse de classe

A la fin du traitement, les parents enverront à la Bâloise Compagnie d'Assurances, rte de Bâle 25, 2800 Delémont, le décompte des montants qui n'auront pas été couverts par leur assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement par l'assurance accidents collective.

Responsabilité civile

Nous rappelons aux parents que les dégâts matériels occasionnés volontairement par leurs enfants ne sont pas pris en charge par la RC de l'école ni la RC privée des parents. La totalité des frais sera à la charge des parents.

☎ Importants à retenir

Infirmière scolaire :	Mme Alessia Donzé	079/624.89.08
Psychologue scolaire :	Mme Christine Bron	032/420.34.70
	(Rte de Bâle 26 - Centre d'orientation et psychologie scolaire)	

Sécurité

Places de parc : la Commission d'école ainsi que le Conseil communal vous rappellent qu'il est interdit de s'arrêter sur les trottoirs situés de chaque côté de la zone piétonne de l'école du Village sous peine de dénonciation. Des places de parc sont à votre disposition au Nord du bâtiment. Nous vous remercions de diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.

Logopédiste : les enfants de 1P et 2P doivent être accompagnés pour effectuer le trajet de l'école jusque chez la logopédiste.

Cour d'école : les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école, et exiger leur retour à la maison dès la fin des cours. Pour les élèves de 1P – 2P, la période d'accueil commence à 8h15 le matin et à 13h30 l'après-midi. Ils ne sont pas autorisés à rester seuls dans la cour.

Divers

Selon le règlement communal en vigueur, nous vous rappelons que les enfants en âge de scolarité obligatoire non accompagnés d'adultes ne doivent plus circuler dans les rues et sur les places publiques après 22h. La fréquentation de lieux publics leur est également interdite.



Il est en outre rappelé que la vente de boissons alcoolisées est interdite aux jeunes de moins de 16 ans. (18 ans selon le degré d'alcool)
La vente de cigarettes est également soumise à réglementation et interdite aux moins de 16 ans.

La Commission d'école ainsi que la Direction et les enseignants vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et d'en informer vos enfants. Nous vous souhaitons de bonnes et reposantes vacances d'été.